

Cercle Magique de Paris  
257 rue Saint Martin - 75003 Paris  
Mail : [secretaire@cerclomagiquedeparis.fr](mailto:secretaire@cerclomagiquedeparis.fr)  
Tél. du Secrétaire: 06 37 91 85 19

## REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DU C.M.P.

### **1. Les ouvrages disponibles :**

Le C.M.P. dispose d'une liste d'ouvrages incluant des livres, des notes de conférence, des revues et des mémoires qui sont disponibles en prêt.

Cette liste pourra évoluer dans le temps en fonction de l'arrivée de nouveaux ouvrages.

### **2. Gestion de la bibliothèque :**

Responsable de la bibliothèque : **Pascal LONJARET**

### **3. Inscription :**

Pour emprunter un ouvrage, il suffit d'être un membre du Cercle Magique de Paris à jour de ses cotisations, ou être élève et avoir réglé le montant de l'initialisation à la magie.

### **4. Emprunt d'un ouvrage :**

Les conditions pour emprunter un ouvrage sont les suivantes :

- être présent à l'une des activités Scène, Close-up ou PaCo au local FFAP (voir le site du CMP : [www.cerclomagiquedeparis.fr](http://www.cerclomagiquedeparis.fr)), la bibliothèque étant ouverte avant et pendant la pause de ladite séance.
- remettre un chèque de caution d'un montant de 150€ à l'ordre du C.M.P. Un chèque de caution des parents est autorisé pour les mineurs.
- laisser ses coordonnées (Nom, prénom, nom de magicien, numéro de téléphone, mail).

Le nombre d'ouvrages qu'il sera possible d'emprunter sera déterminé en fonction du type d'ouvrage emprunté. La durée du prêt est fixée à un mois. Une prolongation est possible. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir l'un des responsables de la bibliothèque.

Il est possible de réserver un ouvrage en prévenant un responsable à l'avance (réservation sur le site du C.M.P.). L'ouvrage réservé sera alors mis de côté pour être remis à l'emprunteur.

Les ouvrages seront, selon le cas, partiellement exposés pendant l'ouverture de la bibliothèque. Pour accéder à un ouvrage qui ne serait pas exposé, il suffira de le demander au responsable.

Certains ouvrages sont exclus du prêt et ne pourront être consultés que sur place pendant l'ouverture de la bibliothèque. (Il s'agit d'ouvrages de valeur comme le Traité de prestidigitation des pièces de monnaie - Bobo, ...).

#### **5. Retour des ouvrages empruntés :**

Les livres peuvent être empruntés les jours d'activités suivantes : Scène, PaCo, Close-up.

La durée d'emprunt est de un mois. Si l'ouvrage n'est pas rendu au bout d'un mois, un rappel sera envoyé à l'emprunteur. Sans nouvelle de ce dernier au bout d'un mois à compter du rappel, le chèque de caution sera encaissé par le CMP.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un ouvrage, l'emprunteur devra assurer le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations ou de pertes répétées, et en cas de retards répétés le droit d'emprunter des ouvrages pourra être suspendu ou supprimé sur décision du Bureau du CMP.

#### **6. Application du règlement :**

Tous les membres du club empruntant un ou plusieurs ouvrages s'engagent à se conformer au présent règlement.

Fait à Paris le 25 avril 2015.